

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

TROISIÈME COMMISSION  
31e séance  
tenue le  
lundi 2 novembre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES :

- a) CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES :  
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- b) PROJET DE CONVENTION CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS ET DES  
SUBSTANCES PSYCHOTROPES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- c) APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/127 DE L'ASSEMBLEE GENERALE : RAPPORT DU  
SECRETAIRE GENERAL

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/42/SR.31  
11 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

18 p.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES (A/42/3; A/42/357-S/18935; A/42/407, A/42/417; A/42/477-S/19048; A/42/489, A/42/490, A/42/549, A/42/594; A/CONF.133/12; A/C.3/42/2) :

- a) CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- b) PROJET DE CONVENTION CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- c) APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/127 DE L'ASSEMBLEE GENERALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

1. Mlle ANSTEE (Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne) dit combien elle est honorée de prendre la parole devant la Troisième Commission pour la première fois en sa capacité de coordonnatrice de tous les programmes menés par les Nations Unies contre le trafic des drogues et rend un chaleureux hommage à son prédécesseur, M. Buffum. Elle prend ses fonctions à un moment particulièrement critique de l'évolution du problème mondial de la drogue et de la réponse que lui donne le système des Nations Unies. Les décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session et celles que prendra la Commission des stupéfiants en février 1988 détermineront de façon décisive la nature et l'efficacité de cette réponse.

2. En 1987, l'abus des drogues a continué à s'aggraver et, en particulier, la consommation d'héroïne et de cocaïne a monté en flèche. Celle d'autres substances a continué de s'étendre et l'abus des drogues prend des formes généralement plus complexes. Ce phénomène est, en outre, régulièrement associé à d'autres problèmes, notamment à diverses dysfonctions individuelles et sociales, à la criminalité, aux accidents, à des affections graves et à des décès dus à l'absorption de doses mortelles ou à des causes voisines. L'apparition d'une relation, désormais bien établie, entre l'abus des drogues et l'extension brutale du SIDA et d'une forme grave d'hépatite est un fait nouveau particulièrement préoccupant.

3. Depuis le début du XXe siècle, la communauté internationale, et en particulier le système des Nations Unies, a progressivement mis en place des mécanismes mondiaux de contrôle destinés à limiter l'offre de drogues illicites. De nouveaux mécanismes, par conséquent, ne s'imposent pas. En revanche, il importe, aux échelons national et international, de renforcer les mesures prises pour contrôler l'offre et pour supprimer le trafic illicite, de contrecarrer la demande illicite de drogues, de veiller à ce que les toxicomanes reçoivent un traitement approprié et bénéficient ultérieurement d'une réinsertion sociale, et de mettre en place et d'utiliser avec le maximum d'efficacité un minimum de ressources, en crédits, en personnel et dans le domaine de la gestion. Il faut pour cela une volonté politique ferme et constante, qui s'est manifestée sans équivoque à l'occasion de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne en juin 1987.

(Mlle Anstee)

4. Relatant les travaux de la Division des stupéfiants, Mlle Anstee attire l'attention sur les trois documents établis par cette dernière à l'intention de l'Assemblée générale (A/42/490, A/42/488 et A/42/658). La Division a également entrepris des travaux préparatoires sur un nouveau projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, tâche que l'Assemblée générale a confiée à la Commission des stupéfiants par sa résolution 39/141. La volonté résolue des membres du Groupe intergouvernemental d'experts de parvenir à un accord d'ensemble sur le projet de texte laisse bien augurer de la nouvelle série de discussions qui doit avoir lieu au début de 1988.
5. La campagne spéciale menée par la Division des stupéfiants pour élargir l'adhésion aux traités internationaux concernant la lutte contre l'abus des drogues a largement bénéficié de l'élan suscité par la Conférence internationale. D'octobre 1986 à octobre 1987 en effet, on a enregistré un accroissement de 6 % du nombre d'Etats parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, actuellement 125 au total. Au cours de la même période, le nombre des Etats parties à la Convention sur les substances psychotropes s'est accru de près de 5 % et est désormais de 88. La Division des stupéfiants s'est également attachée à fournir des avis et un concours aux diverses réunions internationales sur la lutte contre l'abus des drogues et à apporter une assistance scientifique et technique accrue aux Etats Membres.
6. Mlle Anstee tient à saluer le travail extrêmement utile accompli par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) qui aide les gouvernements à empêcher que des stupéfiants et des substances psychotropes soient détournés d'un commerce international légitime vers un trafic illicite et les Etats parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues à en appliquer pleinement les dispositions et à mener des activités volontaires dont l'objet est d'empêcher un accroissement excessif de l'offre de substances psychotropes.
7. Mlle Anstee est profondément préoccupée par l'état des ressources de la Division des stupéfiants et du secrétariat de l'OICS. Eu égard à leur rôle essentiel, il faudrait leur donner au moins les ressources financières et humaines nécessaires pour qu'ils puissent mieux s'acquitter de leur tâche et élargir leur champ d'action. On a malheureusement constaté une tendance inverse ces dernières années. Au cours de ses premiers mois à l'Office des Nations Unies à Vienne, Mlle Anstee s'est efforcée d'inverser cette tendance en s'engageant dans trois voies différentes : pourvoir les postes vacants en faisant appel au mécanisme de gestion interne des vacances de postes et par un redéploiement interne des effectifs, protéger les services contre de nouvelles réductions, et chercher de nouvelles ressources.
8. La place éminente donnée à la Division des stupéfiants et au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ne signifie pas qu'on ait négligé le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Le rôle de cet organisme dans le financement des activités opérationnelles sur le terrain est d'une importance incalculable. Le large appui donné par la communauté internationale à la politique du Fonds tendant à intégrer les plans directeurs

(Mlle Anstee)

nationaux et régionaux s'est traduit par un accroissement de 300 % des ressources annuelles de cet organisme depuis 1984. Cet accroissement des ressources, dont il y a tout lieu de se féliciter, a permis d'étendre les activités d'assistance technique aux pays en développement, mais la tâche à accomplir reste immense et tous les Etats se doivent donc d'accroître encore leur généreuse contribution.

9. Mlle Anstee rend hommage à Mme Tama Oppenheimer, secrétaire général de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui a su préparer et organiser la Conférence avec soin. Le succès de celle-ci, qui s'explique surtout par la volonté des 138 représentants de laisser de côté les considérations politiques et de se mettre d'accord sur un large éventail de questions, ne doit pas rester sans lendemain, mais être le point de départ d'une action mondiale vigoureuse. Les Etats Membres doivent poursuivre les activités auxquelles a donné lieu la préparation de la Conférence, et en particulier la création de centres de liaison, l'adhésion aux traités ou leur ratification et la mise en oeuvre de politiques nationales.

10. Comme le rapport du Secrétaire général sur la Conférence (A/42/594) prend une position assez tranchée et risque par conséquent d'être mal compris, Mlle Anstee précise que : a) les décisions incombent manifestement aux Etats Membres; b) aucune des propositions contenues dans le rapport n'a de caractère définitif; c) rien dans celui-ci ne doit être interprété comme de nature à diminuer le rôle essentiel de la Commission des stupéfiants, qui est l'organe directeur, au sein du système des Nations Unies, en matière de contrôle des stupéfiants; et d) les mesures prises à tous les niveaux doivent viser tout autant la prévention et la réduction de la demande de drogues que le contrôle de l'offre, la suppression du trafic illicite et le traitement et la réadaptation des toxicomanes. La suggestion concernant la désignation de rapporteurs spéciaux, qui avait soulevé un grand intérêt, voire une certaine préoccupation, n'avait pour objet que de proposer un mécanisme permettant d'entretenir l'impulsion donnée par la Conférence. Cette suggestion, si elle était adoptée, serait appliquée par la Commission des stupéfiants et serait un moyen de faciliter et d'accélérer son travail. De même, les propositions relatives à la mise en place d'une banque commune de données et l'établissement en temps utile de rapports réguliers étaient destinées à faciliter l'accomplissement par la Commission des stupéfiants de sa fonction de direction et de suivi.

11. En ce qui concerne les structures et les modalités administratives, aucun nouveau mécanisme et aucun nouveau service ne sont proposés. Il faut au contraire chercher à renforcer les mécanismes existants. Il faut veiller en particulier à ce que le Secrétariat, dans la limite de ses ressources, puisse assurer comme il convient le suivi effectif de la Conférence. Il faut pour cela des effectifs et des crédits suffisants. Mlle Anstee, en effet, ne se propose pas d'utiliser des ressources qui ont déjà reçu une affectation précise; il faut au contraire de préférence les redéployer et obtenir davantage de ressources extra-budgétaires.

12. Enfin, elle espère que la volonté collective de parvenir à des buts précis, qui s'était manifestée à la Conférence de Vienne, continuera d'inspirer le débat en cours sur l'abus des drogues.

13. M. DI GENNARO (Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues) dit qu'au cours des dernières années la fonction et les tâches du Fonds se sont considérablement élargies du fait des missions toujours plus nombreuses qui lui sont confiées, sa capacité de les accomplir s'étant accrue en proportion. Actif dans le monde entier, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues est dans une position tout à fait unique en raison de l'expérience pratique de première main qu'il a acquise et qui lui permet de mesurer la gravité de la situation, de déterminer le type d'assistance nécessaire et de prévoir les éventuels changements positifs. Il est clair que, pour accomplir de nouveaux progrès, il faudrait mobiliser plus vigoureusement encore les énergies de chaque pays comme de la communauté internationale. La décision de convoquer la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues était à cet égard tout à fait judicieuse, puisqu'elle a suscité une prise de conscience des problèmes et qu'on a pu par là engager une action. Le moment est donc venu de traduire cette conscience accrue de la communauté internationale en mesures pratiques, et le mécanisme du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues s'y prête bien.

14. Conformément à la mission du Fonds, M. Di Gennaro souhaite accorder une attention particulière aux pays du tiers monde où le trafic illicite des drogues étouffe les activités économiques légitimes, soumet les structures sociales à de graves distorsions et accroît encore la pauvreté. Dans certains pays, les valeurs traditionnelles se trouvent mises à mal, voire même remplacées par des attitudes nocives associées à la drogue. Dans la lutte internationale contre la drogue, le Fonds des Nations Unies constitue un maillon essentiel entre les pays qui ont besoin d'une aide et ceux qui pourraient y consacrer une partie de leurs ressources. Néanmoins, la distinction entre les premiers et les seconds n'est pas absolue et de nombreux pays en développement apportent déjà en quantité notable un concours à la lutte contre la drogue.

15. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues est convaincu que, du fait du caractère transnational de cet abus, une stratégie axée avant tout sur une approche multilatérale est nécessaire pour que l'assistance internationale permette de lutter efficacement contre ce phénomène. Une telle stratégie permet en effet au Fonds d'assurer une harmonisation et une intégration maximales, les complications de nature politique étant réduites au minimum. Des signes positifs de la confiance qu'inspirent à la communauté internationale les activités du Fonds sont apparus au cours des premiers mois de 1987 et se sont maintenus depuis. Au cours de cette période, un pays a en effet annoncé une contribution de plus de 300 millions de dollars, inaugurant ainsi une nouvelle période d'engagement international plus marqué et d'autres devraient l'imiter bientôt. Pendant ce temps, le Fonds a continué à fonctionner régulièrement avec les ressources dont il disposait.

16. Les offres d'assistance du Fonds et sa présence sur le terrain ont souvent déclenché un processus dynamique dans les pays bénéficiaires qui, en soi, est un résultat important. Quand la communauté internationale a démontré, par le truchement du Fonds, sa volonté de fournir une assistance destinée à éliminer la

(M. Di Gennaro)

production de drogues à la source et à couper les filières du trafic de drogues, et quand des négociations ont été engagées avec les pays pour déterminer quels arrangements permettraient le plus pratiquement de faire participer les autorités et les experts locaux à la conception de projets, on est passé du stade des déclarations abstraites d'intention à celui des actions concrètes. Le simple fait, pour un pays, d'accepter l'assistance du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues attire l'attention de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale sur ce pays et sur les problèmes qu'il rencontre. Il prend alors conscience du fait que son problème est examiné de près et le sentiment qu'il a de ses responsabilités internationales s'en trouve fortifié. C'est ainsi que l'effort mené pour lutter contre l'abus des drogues devient l'une de ses priorités et qu'un processus est déclenché qui peut susciter les engagements et les changements de comportement nécessaires à l'obtention de résultats importants et durables.

17. Le financement des opérations à engager pour obtenir les changements culturels, économiques et socio-politiques qui entraîneraient la disparition des activités liées au trafic illicite des drogues exigerait des sommes énormes que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues ne peut avec réalisme espérer réunir. Il pourrait disposer des ressources en quantité suffisante pour mettre en oeuvre et entretenir un tel processus, ce qui est loin d'être actuellement le cas, sur le plan financier. Le Fonds est cependant convaincu qu'une manifestation plus généreuse de solidarité internationale lui permettra de poursuivre ses activités. A l'évidence, la lutte contre l'abus des drogues dans les pays pauvres contribue aussi au développement et à l'amélioration de la qualité de la vie de toute l'humanité.

18. M. KHAN [Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)] dit que l'extension sans précédent, à des couches sociales et à des zones géographiques jusqu'à présent non affectées de l'abus de drogues au cours des 20 dernières années, ainsi que l'apparition de formes de consommation plus nocives, appellent des mesures nouvelles plus rigoureuses.

19. La décision de l'Assemblée générale de convoquer la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues était tout à fait opportune et le succès de la Conférence témoigne de la sagesse de cette décision. La Conférence a non seulement suscité la volonté politique nécessaire à la lutte contre la menace croissante que représentent l'abus et le trafic illicite des drogues mais aussi une prise de conscience universelle. Elle a marqué une étape conceptuelle importante dans l'entreprise de longue haleine qu'est la lutte contre l'abus des drogues. Elle a donné une perspective globale et humanitaire à cette lutte en étendant le domaine d'activité de la communauté internationale à des aspects jusqu'à présent laissés aux initiatives de chaque Etat, comme la prévention et la réduction de la demande de drogues et le traitement et la réinsertion des toxicomanes. L'Organe international de contrôle des stupéfiants trouve sages ces nouvelles orientations et y souscrit entièrement dans le cadre de son mandat et de ses ressources. Beaucoup a déjà pu être fait dans le cadre du système mis en place d'abord par la Société des Nations, et cela pourrait servir de base à une expansion nouvelle des activités conformes au Schéma multidisciplinaire.

(M. Khan)

20. Le fait qu'on n'ait pas envisagé de modifier le mandat et les fonctions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ne signifie pas que son travail reste statique. Bien avant la Conférence, il a pris diverses initiatives pour améliorer la lutte contre la drogue, et les propositions d'action ne sont bien souvent que la suite donnée à ces initiatives. L'OICS se propose d'examiner les éléments du Schéma multidisciplinaire qui sont de sa compétence, à l'effet de préparer des mesures spécifiques et de fixer des échéances et des priorités.

21. L'OICS a été fréquemment amené à répondre aux demandes émanant d'organes du système des Nations Unies en vue de renforcer les moyens de contrôle. En réponse à la demande de la Commission des stupéfiants, il s'emploie à préparer des études et des enquêtes sur la demande et l'offre de substances opiacées dans le monde entier depuis 1973. L'OICS a également suivi, à la demande du Conseil économique et social, les effets de mesures de contrôle volontaire des substances psychotropes, pour tenter d'empêcher le détournement de ces substances vers un trafic illicite. Ces deux exercices sont venus s'ajouter aux missions confiées à l'OICS en vertu de traités. Cependant, l'OICS ne peut pas se charger indéfiniment de ces tâches supplémentaires et toute nouvelle extension de son travail, incluant par exemple les activités proposées dans le Schéma multidisciplinaire, devrait être examinée en fonction de leurs incidences financières. L'OICS, en 1987, n'a pas pu pleinement s'acquitter de ses responsabilités au titre des traités et si des tâches supplémentaires lui étaient imposées, il risquerait de négliger certains moyens de contrôle déjà en place.

22. L'OICS doit de plus en plus s'intéresser aux pays qui ne sont touchés que depuis peu par l'abus et le trafic des drogues. Dans bon nombre d'entre eux, les structures administratives sont trop peu étoffées et d'autres priorités entrent en compétition avec la lutte contre la drogue dans l'affectation de fonds publics insuffisants. Du fait de la sensibilisation actuelle au problème de la drogue, ces gouvernements s'attendent à recevoir de l'Organe international de contrôle des stupéfiants des conseils pour l'application des conventions.

23. Pour ce qui est du suivi donné à la Conférence, il est de la plus haute importance que les mesures adoptées fassent fond sur l'ensemble impressionnant de règles de droit déjà promulguées. Le noyau du système de contrôle est intégré aux Conventions de 1961 et de 1971 et au Protocole de 1972 et toute action de suivi recommandée par la Conférence devrait, de l'avis de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, être fondée sur cette structure.

24. L'OICS n'ignore pas la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies. Il estime cependant que des ressources ne devraient pas être retirées aux organismes existants qui mettent en oeuvre des mesures de contrôle au titre d'obligations contractuelles et des mesures volontaires de contrôle qui sont éprouvées et ont montré leur efficacité. Les mesures prises sont étroitement liées et négliger l'une d'elles reviendrait à affaiblir tout le système. Le moyen d'intégrer les tâches nouvelles à la charge de travail pourrait consister à renforcer les services organiques participant déjà à la lutte contre la drogue dans ses divers aspects.

25. M. ALDERETE ROSALES (Bolivie) dit que la Bolivie accorde la plus haute priorité à la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues qu'elle poursuit avec acharnement en dépit de la grave crise économique qu'elle traverse. L'ONU a un rôle clef à jouer à cet égard, parce que les problèmes liés à l'abus et au trafic de drogues relèvent de la responsabilité collective de tous les pays concernés. Pays producteurs et pays consommateurs ont un ennemi commun dans le trafic illicite dont les réseaux d'appui logistique et financier dépassent le cadre des frontières nationales et menacent la souveraineté de la sécurité des Etats.

26. La stratégie nationale de la Bolivie repose sur la coopération bilatérale et multilatérale et son mécanisme institutionnel et opérationnel s'améliore progressivement grâce à l'aide bilatérale et multilatérale considérable qu'il reçoit. Sa campagne de lutte contre le trafic illicite des drogues repose sur deux éléments principaux : l'interdiction du trafic et les cultures de substitution. En raison de la corrélation qui existe entre la production et les prix, il ne sera possible de remplacer la culture du coca par une autre qu'en menant des actions énergiques pour mettre fin au trafic et démanteler les organisations de trafiquants. Par ailleurs, tant que l'on ne prendra pas des mesures énergiques pour promouvoir d'autres projets de développement, rien ne garantit que les producteurs de coca élimineront leurs excédents.

27. En raison de la complexité de la production de coca en Bolivie, sur le plan social, toute mesure prise par l'Etat doit reposer sur un consensus national et une action collective associant les producteurs de coca pour leur permettre de faire échec aux trafiquants de drogue et de résister à l'appât du gain illicite et le Gouvernement qui fournirait une assistance à moyen et à long terme aux producteurs afin qu'ils changent leur mode de culture. Une stratégie globale, comportant des politiques de diversification des cultures, de développement régional, de prévention et de réinsertion et prévoyant de vastes mesures économiques à faible coût orientées par-dessus tout vers les zones à haut risque, a été définie dans le Plan intégral de développement et de substitution à la culture du coca.

28. Le but principal de cette politique nationale est de protéger l'environnement et les ressources humaines contre les effets néfastes de la production et du trafic de drogues. Le Gouvernement y voit le meilleur moyen d'éviter une rupture de l'équilibre écologique et une dégradation des conditions morales et sociales qui résultent du trafic de drogues. Sa détermination à lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues trouve son expression dans l'établissement et la mise en oeuvre progressive d'une doctrine bolivienne de lutte contre le trafic de drogues, reposant sur la nature particulière du problème dans le contexte politique, économique, social et culturel de la Bolivie. Le problème n'est pas pour autant isolé du contexte mondial et la position de la Bolivie ne s'écarte pas de celle de la communauté internationale.

29. Des initiatives heureuses ont été prises s'agissant à la fois de l'interdiction et de la production de substitution. La confiscation de la cocaïne à ses divers stades de traitement, l'arrestation des trafiquants, la destruction de laboratoires et la saisie de véhicules et d'armes se sont considérablement

(M. Alderete Rosales, Bolivie)

multipliées. Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la stratégie visant à limiter le trafic aux zones d'origine où se concentrent les opérateurs en vue de faire chuter le prix de la matière première et de faire sauter le maillon de la chaîne qui relie les organisations de trafiquants à leurs réseaux de commercialisation.

30. Des progrès réalisés également dans le domaine des cultures de substitution ont permis de réduire les zones cultivées en coca et d'exécuter un programme de diversification auquel ont pris part 4 000 exploitants. Des études sont également en cours pour déterminer les perspectives d'exportation des cultures de remplacement. Des plans ont été établis pour soutenir l'économie nationale et l'économie des autres pays de la région tributaires du coca grâce à des projets régionaux à forte intensité de travail.

31. Un nouveau mécanisme institutionnel a également été mis en place avec la création d'un Conseil national de lutte contre l'abus et le trafic des drogues présidé par le Ministre des affaires étrangères. Une brigade spéciale antistupéfiants composée de membres des forces armées et de la police nationale a été créée. Les nouveaux arrangements institutionnels ont permis non seulement de combler certaines lacunes au niveau de la politique de lutte contre la drogue mais aussi d'améliorer considérablement l'image du pays, en renforçant sa crédibilité sur le plan interne et externe et en rendant la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite plus efficace.

32. La Chambre des députés de Bolivie doit sous peu adopter une loi sur les narcotiques déjà approuvée par le Sénat. Aux termes de la nouvelle loi, la production annuelle de coca destinée à un usage traditionnel ne devra pas dépasser 10 000 tonnes. Sa production sera limitée à une zone exclusive. Des installations d'entreposage privées seront interdites et de nouveaux tribunaux seront saisis des affaires liées à la drogue. Le Conseil national aura les pleins pouvoirs et l'exécutif sera chargé d'établir des accords aux niveaux multilatéral et bilatéral afin de s'assurer le maximum de soutien international nécessaire à la mise en oeuvre des politiques nationales de lutte contre la drogue.

33. Commentant les résultats de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, M. Alderete Rosales dit que l'esprit d'entente et de coopération manifesté à cette occasion est à l'honneur de tous les Etats qui y ont participé. La Conférence a adopté un Schéma multidisciplinaire complet définissant une stratégie de coordination internationale des activités de lutte contre la drogue. Ce schéma énonce des principes directeurs devant régir la lutte contre le trafic de drogues compte tenu des aspects étroitement liés que sont la demande, l'offre et le trafic illicite, de même que le traitement et la réadaptation des drogués. La Déclaration qui a été également adoptée à Vienne constitue une preuve authentique de la volonté politique des Etats. L'engagement pris par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes est le reflet fidèle de la situation dans la région. Les deux documents réaffirment en termes conceptuels et opérationnels l'engagement qu'ont pris les Etats de redoubler d'efforts dans leur lutte commune et la conscience qu'ont les gouvernements de leur responsabilité collective qui est de s'attaquer au problème à tous les niveaux.

(M. Alderete Rosales, Bolivie)

34. La délégation bolivienne se félicite des diverses recommandations et suggestions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la Conférence (A/42/594). Le rapport contient des solutions de remplacement qui présentent beaucoup d'intérêt et d'originalité mais il faudrait disposer de plus de temps pour les analyser et encore plus pour concevoir des programmes et des budgets aux prix de leur application. Le rapport est toutefois une bonne base de discussion pour la Troisième Commission et la Commission des stupéfiants qui aura à l'étudier du point de vue technique.

35. Certaines des observations soulevées dans le rapport présentent une importance particulière pour le Gouvernement bolivien. S'agissant du paragraphe 18, M. Alderete Rosales rappelle qu'à Vienne, la délégation bolivienne a fait consigner ses réserves quant à l'objectif 15 parce qu'elle ne peut accepter l'utilisation d'herbicides et la pulvérisation de produits chimiques dans l'intérêt de la protection de l'environnement et de la sécurité des agriculteurs. Les mesures proposées par le Secrétaire général au paragraphe 18 devront être appliquées en consultation avec les Etats, et la Bolivie ne peut accepter l'utilisation d'herbicides ou la pulvérisation de produits chimiques parce qu'il n'existe toujours pas de méthodes sûres permettant d'assurer la protection de l'environnement. En outre, la Bolivie possède déjà les techniques et les moyens adéquats pour superviser et garantir le bon déroulement du processus de substitution de cultures.

36. Il importe de procéder à une analyse minutieuse pour déterminer le rôle et le mandat des rapporteurs spéciaux (par. 35, 37 et 38) afin d'éviter de créer une vaste bureaucratie ou de confier à des fonctionnaires internationaux des responsabilités qui relèvent de la compétence des Etats. Les paragraphes 19 et 30 portent sur le volume de travail et les capacités du Secrétariat de l'ONU ainsi que sur le problème créé par le gel du recrutement imposé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. La délégation bolivienne estime qu'il est essentiel de rétablir et autant que possible d'accroître les ressources, notamment en recrutant ou en réaffectant des fonctionnaires pour permettre à l'Organe de contrôle des stupéfiants et à la Division des stupéfiants de mener à bien le mandat que les Etats Membres leur ont confié.

37. A propos de la compilation et de la centralisation d'informations (par. 45 à 51, 57 et 61) le Gouvernement bolivien estime que le système des Nations Unies ne doit utiliser que les informations officielles fournies volontairement par les gouvernements. La participation d'organisations non gouvernementales au rassemblement des données est un sujet délicat qui mérite d'être analysé de manière approfondie. Il y aura lieu de rationaliser le système et d'établir des normes spécifiques si de nouvelles dispositions doivent être prises en matière de collecte de données.

38. Le Bureau du Coordonnateur à Vienne doit fournir davantage d'informations sur le système de données cumulées proposé. La participation des organisations non gouvernementales à la lutte contre le trafic de drogues est importante, mais leurs activités prolongent celles des gouvernements et doivent être régies par des

(M. Alderete Rosales, Bolivie)

politiques nationales. Les organisations non gouvernementales ne peuvent ni se substituer à l'Etat ni usurper ses fonctions dans les programmes de développement et de substitution de cultures.

39. Etant donné que la Commission des stupéfiants a un programme déjà chargé qui le sera davantage encore avec les nouvelles activités prévues dans le Schéma et la Déclaration, la délégation bolivienne suggère que la dixième session extraordinaire de la Commission qui doit se dérouler en 1988 soit prolongée pour permettre l'instauration d'un dialogue constructif sur les diverses recommandations.

40. Abordant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/127 (A/42/490) de l'Assemblée générale, M. Alderete Rosales se félicite de la récente réunion des chefs de services nationaux de répression en matière de drogues de la région d'Amérique latine et demande instamment que ces recommandations soient examinées par la Commission des stupéfiants. A propos de l'élaboration d'un projet de convention, il estime que le Groupe d'experts intergouvernementaux devra se réunir à nouveau pour poursuivre la révision du projet de document afin d'aboutir à un consensus sur les articles encore à l'étude.

41. La Bolivie se félicite du travail réalisé par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues au nom des pays en développement concernés par le trafic de drogues. Le Fonds est devenu l'unique source multilatérale de financement et fait preuve d'une compétence remarquable au sein du système des Nations Unies. Il y a tout lieu de se féliciter de la priorité accordée à la Bolivie par le Fonds et de l'assistance bilatérale fournie à ce pays par les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

42. La campagne contre le trafic illicite et l'abus des drogues doit susciter des efforts concertés, constants et soutenus, évalués périodiquement de façon à permettre aux Etats et à la communauté internationale de renforcer ou de réorienter leurs activités. L'orateur renouvelle l'offre de son gouvernement d'accueillir la deuxième Conférence internationale sur le trafic illicite et l'abus des drogues et des substances psychotropes. Il faut s'attaquer au pouvoir destructeur et oppressif de la drogue pour libérer l'humanité du fléau qui corrompt les valeurs morales et spirituelles de la société et qui ébranle ses structures économiques.

43. Mme WROBLESKI (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'aucun pays, quelle que soit son idéologie, n'est à l'abri du fléau de la drogue et que la communauté internationale doit chercher à l'éliminer par des actions décisives plutôt que par des paroles. La solution n'est pas facile. Le problème s'est aggravé pour avoir été longtemps négligé et il importe de profiter de la prise de conscience accrue de l'universalité du problème qui s'est manifesté à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, en adoptant des mesures tangibles reposant sur des priorités bien définies de manière à utiliser au mieux les ressources limitées.

(Mme Wroblewski, Etats-Unis)

44. Les organismes compétents des Nations Unies mènent bien leur combat contre la drogue mais sont de plus en plus débordés. Ils doivent être renforcés pour faire face aux défis de l'heure, en particulier la rédaction d'un projet de convention, mais la délégation des Etats-Unis estime qu'il ne faut pas créer de nouveau mécanisme qui nécessiterait des ressources supplémentaires ou exigerait le redéploiement des ressources de la Division des stupéfiants ou du Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Le Gouvernement des Etats-Unis est disposé à verser à ces organismes une contribution spéciale d'un montant d'un million de dollars. Il approuve également les propositions contenues dans le document A/42/594, selon lesquelles il convient de s'appuyer sur les organismes qui existent déjà.

45. Le Gouvernement des Etats-Unis est favorable à l'idée d'organiser d'autres réunions d'experts et une conférence de plénipotentiaires en vue de conclure les négociations sur le projet de convention relatif à la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Il estime également que le rôle du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues est très important, est prêt à aider au lancement de programmes efficaces dans les domaines où les Etats-Unis disposent de compétences techniques et se prononce en faveur de l'élargissement du rôle du Fonds. Le Fonds doit accroître son personnel et ses compétences techniques et les donateurs dans leur ensemble doivent essayer de se faire une meilleure idée des nombreuses initiatives qu'il entreprend.

46. L'ONU a l'obligation morale de lutter contre le trafic illicite des drogues et de sensibiliser l'opinion au problème en mettant l'accent sur l'action plutôt que la théorie. Les pays qui se livrent en toute impunité au trafic de drogues, le favorisent ou l'encouragent, doivent être dénoncés, et des mesures appropriées doivent être prises pour éviter que les efforts faits par la communauté internationale pour éliminer ce fléau ne soient réduits à néant.

47. M. FISCHER (Autriche) dit que l'ampleur et la complexité du problème de la drogue, dont aucun pays n'est à l'abri, requiert l'adoption au niveau international de mesures destinées à en freiner les ravages et à réduire les risques économiques et humains qu'il comporte pour les pays producteurs et consommateurs. Il convient de se féliciter de la sensibilisation accrue de la communauté internationale à ce problème dont témoignent la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues ainsi que la Déclaration et les recommandations adoptées en cette occasion et préconisant des mesures internationales énergiques grâce à une approche pluridisciplinaire, globale et équilibrée.

48. La délégation autrichienne espère que le projet de convention relatif à la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes sera approuvé et appliqué par autant d'Etats que possible et que les trois organismes des Nations Unies chargés d'aider les gouvernements à trouver une solution au problème de la drogue bénéficieront de l'appui national et international nécessaire. Il conviendra de mettre en place un mécanisme interinstitutions qui sera chargé de resserrer la coopération entre ces organes et les institutions spécialisées, de manière à obtenir les meilleurs résultats et à éviter les chevauchements d'activités.

(M. Fisher, Autriche)

49. L'accroissement des responsabilités de l'ONU dans le domaine de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues doit se traduire par des activités de suivi appropriées. Les pays dotés d'expérience et de compétences techniques doivent coopérer et aider ceux qui souhaitent améliorer les moyens dont ils disposent pour mieux faire face au problème et l'Autriche est disposée à faire bénéficier les autres pays de son savoir-faire dans ce domaine. Les médias et les organisations non gouvernementales ont également un rôle important à jouer et leur coopération sera appréciée.

50. M. Fischer se félicite de la décision prise de confier au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne la coordination de l'ensemble des activités des Nations Unies relatives à la lutte contre le trafic illicite des drogues et estime que le mandat des services chargés de lutter contre le trafic de drogues doit être entièrement respecté. Un groupe restreint doit être créé au sein du bureau du Directeur général pour lui permettre de mener à bien ses tâches de coordination.

51. M. OVERVAD (Danemark), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit qu'il incombe au premier chef à chaque pays de lutter contre le problème de plus en plus grave que constitue la drogue, mais qu'une coopération internationale est également nécessaire puisque les stupéfiants franchissent les frontières. La Communauté européenne accueille donc avec satisfaction le nouveau projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, qui met bien en relief les domaines où des efforts accrus sont le plus nécessaires. Toutefois, cette convention doit être rédigée avec soin car elle ne pourra être efficace que si elle est acceptée par un grand nombre de pays. M. Overvad se félicite des progrès accomplis par le groupe de rédaction et notamment de l'accord intervenu sur les dispositions tendant à obliger les Etats parties à faire de la réception du produit du trafic de drogues une infraction pénale mais il estime qu'étant donné que la convention influera sur les différents systèmes juridiques nationaux, il conviendrait de tenir, dans la limite des ressources disponibles, une réunion pour achever les travaux sur le projet préliminaire au début de 1988. Il faudrait laisser à la Commission des stupéfiants le soin de décider à sa session de 1988 d'un calendrier pour la mise au point du texte définitif.

52. Les Etats membres de la Communauté européenne sont satisfaits des résultats de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. A cet égard, M. Overvad appelle particulièrement l'attention sur le paragraphe 9 de la Déclaration (A/CONF.133/12, chap. I, sect. B). Il accueille en outre avec satisfaction le Schéma multidisciplinaire complet issu de la Conférence (ibid., chap. I, sect. A) et espère que ces directives permettront d'obtenir des résultats concrets. Il convient de renforcer la coordination des activités de l'ONU dans le domaine des stupéfiants compte tenu des fonctions des spécialistes en la matière et de la résolution 1987/29 du Conseil économique et social. Les Etats Membres devraient, quant à eux, rationaliser leurs propres efforts en s'inspirant des propositions formulées lors de la Conférence.

(M. Overvad, Danemark)

53. Lors de la préparation de nouvelles activités, il convient de tenir dûment compte de l'important travail qu'accomplissent les organes s'occupant des problèmes de drogue, tels que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et la Commission des stupéfiants.

54. La coopération régionale est également importante pour lutter contre la drogue. La Communauté européenne appartient au Groupe Pompidou créé dans le cadre du Conseil de l'Europe, qui attache un rang de priorité élevé à l'application de la législation, à la coordination des mesures de contrôle, au rôle des médias et à l'échange d'informations ainsi qu'aux effets du traitement à la méthadone. Les Etats membres ont également créé le Groupe Trevi, groupe composé de hauts fonctionnaires, chargés des services de police dans leurs pays respectifs. A leur initiative, une convention tendant à promouvoir la coopération entre les Douze dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue est en cours d'élaboration. La Communauté européenne a également engagé un dialogue avec les pays en développement producteurs ou consommateurs de drogues et coopère avec ceux d'entre eux qui sont le plus directement intéressés, conformément à une politique d'aide au développement qui a été conçue compte tenu du problème des stupéfiants. Elle a en outre alloué 6 millions de dollars des Etats-Unis à des programmes visant à réduire la production de drogues illicites et coopère avec des donateurs tels que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. La Communauté se félicite aussi des efforts déployés par certains pays producteurs pour lutter contre la drogue, souvent dans des conditions très difficiles, et de la détermination de plus en plus ferme manifestée par les gouvernements de s'attaquer au problème du trafic illicite des drogues.

55. M. ORTEGA PADILLA (Mexique) fait observer que la production, le trafic et l'abus des drogues sont des problèmes qui touchent tous les pays et que le trafic de drogues, en particulier, est une acte criminel qui transcende les frontières nationales et pour lequel aucun pays ou groupe de pays ne peut être stigmatisé.

56. Tant que l'on ne se sera pas attaqué de façon systématique et dans une perspective globale aux causes complexes du problème de la drogue, les efforts déployés seront vains et le combat livré pour en éliminer l'abus et le trafic sera voué à l'échec. Sans aucun doute, il s'agit là d'une oeuvre de longue haleine et d'une ampleur sans précédent. Ce n'est pas simplement parce qu'on les qualifiera de crimes ou que les services d'immigration et de douane prendront des mesures de répression que l'abus et le trafic illicite des drogues disparaîtront. Les peines infligées doivent bien sûr être sévères mais les mesures prises par la police ou par les tribunaux ne sont pas suffisamment efficaces. Une campagne vigoureuse d'information contre la consommation de drogues menée par les parents et les enseignants aura des résultats plus positifs.

57. La production et le trafic de drogues, de même que la toxicomanie, trouvent leur origine dans la misère et le manque de moralité, d'éducation et de culture, qui encouragent cette forme particulière d'évasion permettant d'échapper aux cruelles réalités de la vie quotidienne. Les problèmes économiques appellent des

(M. Ortega Padilla, Mexique)

solutions d'ordre économique tout comme les problèmes culturels appellent des solutions d'ordre culturel. Plutôt que de s'en remettre entièrement à la police, la lutte contre la drogue devrait s'attacher principalement à améliorer le niveau de vie de la population, à donner espoir aux jeunes et à créer un milieu familial stable. Le Mexique estime qu'un effort communautaire résolu s'appuyant sur une vaste politique sociale et culturelle à l'échelon national constitue le meilleur moyen de lutter contre l'abus et le trafic des drogues; aucun service gouvernemental ne pourra se substituer efficacement à cet effort.

58. Le Mexique présentera sous peu au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues une proposition en vue de l'obtention de fonds supplémentaires pour un programme de substitution des cultures dans certaines régions des Etats de Guerrero, Michoacán et Oaxaca; parallèlement, le Gouvernement mexicain prévoit de s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux qui ont amené les populations de ces régions à cultiver la marijuana et le pavot.

59. L'idée émise par le Mexique selon laquelle chaque Etat doit élaborer une politique pour s'attaquer à la racine du problème de la drogue a été reprise dans la Déclaration adoptée en juin 1987 par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui a également reconnu la responsabilité collective qui incombe aux Etats de dégager des ressources appropriées pour venir à bout de ce problème et qui rejette donc la notion dégradante d'aide à un pays quelconque pour combattre un fléau qui frappe tous les pays.

60. Dans le cadre de la campagne que le Mexique mène contre ce fléau mondial, plus de 25 000 soldats ont été affectés à temps complet à la lutte contre le commerce des drogues. Les résultats obtenus ont été impressionnants : les saisies effectuées par le Mexique - qui n'est ni le pays d'origine ni le pays de destination de la cocaïne -, ont été sept fois plus importantes au cours des trois dernières années; en outre, environ 1 000 champs de pavot ou de marijuana, soit plus de 14 000 hectares ont été détruits. On a également commencé à organiser un vaste réseau de civils qui luttent courageusement à l'échelon communautaire contre le trafic de drogues et la toxicomanie. A cette fin, le Gouvernement mexicain a mobilisé des ressources, dont il aurait grand besoin par ailleurs, pour lutter contre la drogue, et protéger ainsi la santé des populations d'autres pays ainsi que celle de son propre peuple. Or, tous les pays doivent s'unir dans la lutte commune contre la criminalité et les maladies imputables à la drogue.

61. M. QUINN (Australie) fait observer que la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui a été couronnée d'un grand succès, a permis de mobiliser à l'échelon international une volonté politique et des compétences techniques pour s'attaquer au fléau de la drogue et a prouvé une fois de plus l'utilité de l'ONU pour traiter de l'un des grands problèmes sociaux du monde contemporain. Les clivages politiques n'ont pas réussi à saper le consensus international réalisé sur le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues ainsi que sur la Déclaration adoptée par la Conférence. Ces documents clefs soulignent à juste titre l'importance que revêt la réduction de la demande de drogues. Le Gouvernement australien est

(M. Quinn, Australie)

particulièrement heureux de constater que la Conférence a reconnu la nécessité de mettre au point de meilleures méthodes pour comparer les tendances de l'abus des drogues entre les pays et à l'intérieur même des pays, a demandé l'adoption de programmes appropriés de prévention, de traitement et de réadaptation et a approuvé la mise en oeuvre de stratégies de lutte contre un autre grave problème, à savoir l'abus d'alcool et de tabac. Le programme stimulant de séminaires mis sur pied par les organisations non gouvernementales à l'occasion de la Conférence a facilité les prises de contact entre experts, contacts qui devraient être maintenus.

62. L'Australie se félicite également de ce que le Schéma multidisciplinaire complet ait souligné l'importance de la localisation, de la saisie et de la confiscation d'avoirs acquis illégalement ainsi que de l'extradition et de l'entraide en matière de répression. La Conférence a également eu raison d'insister sur les stratégies concrètes au niveau national puisque la lutte contre la drogue est une responsabilité qui incombe principalement aux Etats Membres eux-mêmes dont les autorités compétentes doivent tenir dûment compte des directives très utiles que fournit le Schéma.

63. Il s'agit désormais de mettre au point des mesures efficaces pour assurer le suivi de la Conférence; la Commission des stupéfiants doit examiner cette question à sa prochaine session. Il convient de féliciter le Secrétaire général de s'être empressé de présenter des propositions novatrices et audacieuses à cet égard.

64. Malgré les difficultés financières, le problème de la drogue doit demeurer une priorité à l'Organisation des Nations Unies et des ressources devraient être redéployées pour renforcer la Division des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Il faut aussi que les Etats Membres s'efforcent d'accroître à cette fin les ressources au niveau national. L'Australie a ouvert un crédit de 100 millions de dollars australiens pour mener une campagne nationale contre la drogue durant la période 1985-1988 et a alloué 24 millions de dollars australiens aux divers services de répression qui s'occupent des stupéfiants.

65. L'Australie n'est toujours pas convaincue que la nomination de rapporteurs spéciaux pour traiter de certains aspects du problème de la drogue, comme l'a proposé le Secrétaire général dans son rapport (A/42/594), sera plus économique que les mécanismes existants tels que la Division des stupéfiants, bien qu'elle reconnaisse que l'accent récemment mis sur la demande de drogues puisse exiger un réaménagement des programmes existants. L'Australie estime par ailleurs qu'il vaudrait peut-être mieux renforcer le personnel de la Division des stupéfiants et de la charger de coordonner les mesures de suivi dans tout le système des Nations Unies que de créer un nouveau service à l'Office des Nations Unies à Vienne. La délégation australienne pense qu'il faut agir avec prudence lors de la mise au point de nouveaux systèmes de données dans le domaine des drogues. De tels systèmes doivent tenir compte des besoins concrets des Etats Membres et de leur capacité de fournir des renseignements et leur mise au point ne devrait pas se faire aux dépens du renforcement des effectifs de la Division des stupéfiants ni des programmes existants. Il faut se garder de décider de convoquer de nouvelles conférences mondiales tant que des propositions fermes n'ont pas été formulées en

(M. Quinn, Australie)

ce qui concerne leurs objectifs, leur ordre du jour et leurs coûts. Il faut accorder un rang de priorité élevé à la question de l'adhésion des Etats aux conventions existantes dans le domaine des stupéfiants.

66. Les Etats devraient adopter une attitude moins conservatrice à l'égard du nouveau projet de convention contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes. La convention devrait représenter un développement progressif du droit international, en particulier en ce qui concerne les aspects relatifs en termes de répression et non se contenter de refléter les législations nationales en vigueur.

67. La volonté de lutter contre le problème des stupéfiants doit se mesurer en termes de mesures concrètes, et les contributions importantes versées au Fonds des Nations Unies pour le contrôle de l'abus des drogues sont encourageantes à cet égard. Pour sa part, l'Australie s'est engagée à verser 400 000 dollars australiens à ce Fonds.

68. M. AKYOL (Turquie), après avoir indiqué que son gouvernement est très satisfait des résultats de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, déclare que le Schéma multidisciplinaire complet fournit un cadre très utile pour les efforts qui seront déployés à l'avenir par la communauté internationale. En examinant tous les aspects du problème, la Conférence est allée au-delà du seul souci qui a longtemps caractérisé la doctrine dominante, à savoir la nécessité de contrôler l'offre et de lutter contre le trafic illicite et a proposé un examen équilibré des problèmes touchant l'offre et la demande.

69. Le système de contrôle international des stupéfiants est fondé sur un équilibre entre l'offre et la demande de stupéfiants à des fins licites, qui seul permettra de prévenir le détournement de ces produits vers les circuits illicites. La Turquie estime donc que le nombre de producteurs de drogues ne devrait pas augmenter. Ayant elle-même contrôlé l'offre au prix de grands sacrifices, la Turquie est d'avis que les intérêts économiques et commerciaux ne doivent pas prendre le pas sur l'impératif fondamental, à savoir la coopération internationale.

70. La Déclaration adoptée à l'issue de la Conférence reconnaît la détermination des Etats Membres de combattre le problème de la drogue et le rôle primordial des organismes spécialisés des Nations Unies et du Secrétaire général dans les activités de suivi.

71. La Turquie partage les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport (A/42/594) concernant la difficulté de concilier l'élargissement des activités demandé par la Conférence et les contraintes financières auxquelles fait face l'Organisation. Toutefois, compte tenu du caractère hautement prioritaire de ce problème, une augmentation substantielle des ressources nécessaires à l'exécution des activités supplémentaires envisagées dans le Schéma multidisciplinaire complet paraît indispensable. Les réductions de personnel décidées par l'Assemblée générale rendront particulièrement difficile la tâche des institutions s'occupant des stupéfiants, auxquelles ne devraient pas s'appliquer ces mesures d'austérité.

(M. Akyol, Turquie)

72. La Turquie reconnaît que la Commission des stupéfiants devrait se voir confier le rôle central dans les activités de suivi de la Conférence et elle est favorable aux mesures proposées par le Secrétaire général aux paragraphes 43, 56, 59 et 63 de son rapport. Elle appuie également l'approche pragmatique adoptée pour faire face aux responsabilités croissantes de l'Office des Nations Unies à Vienne, compte tenu des horizons nouveaux vers lesquels s'orienteront désormais les activités des Nations Unies pour lutter contre le problème de la drogue.

73. Le Gouvernement turc se félicite particulièrement du travail efficace accompli par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans le cadre des plans directeurs fondés sur une participation active des pays donateurs et bénéficiaires. Il convient également de rendre hommage à la Division des stupéfiants et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour la compétence avec laquelle ils s'acquittent de leur tâche.

74. La Turquie participe activement à l'élaboration de la convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et espère que celle-ci pourra être adoptée en 1988.

La séance est levée à 13 h 15.